

Planche
I15

Approuvé le 05 avril 2019
Modifié le 16 décembre 2022
Modifié le 07 février 2025
Modifié par procédure simplifiée le 04 avril 2025

4-2 Règlement graphique

4-2-2 Plans de zonage au 1/2000

Projet de modification simplifiée N°4

Territoire(s) : Loire Chézine
Commune(s) : Saint-Herblain

Echelle : 1:2 000

Légende

Destination des Soils

NL

Zonage

Périmètre d'autorisation de stationnement des caravanes et des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

Activités économiques

xxx

Linéaire commercial souple

xxx

Linéaire commercial strict

Périmètre ou linéaire artisanal et/ou de services

Périmètre logistique

Polarité commerciale majeure

Polarité commerciale intermédiaire

Polarité commerciale de proximité et centralité commerciale Nantaise

Périmètre de projet urbain intégrant des commerces

Pôle de services

Périmètre tertiaire

Périmètre mixité productif-tertiaire

Emplacements Réservés

Emplacement réservé pour mixité sociale

Servitude de constructibilité limitée

Emplacement réservé pour projet d'intérêt général

Emplacement réservé pour projet d'intérêt général de type flottant

Protections environnementales

Espace Boisé Classé (EBC)

Espace Paysager à Protéger (EPP)

Espace Paysager à Protéger Zone humide (EPP)

Fond de plan

Parcelle

Emprise Bâtie

Surface en eau

Limite communale

Implantation du bâti

Recul / Retrait minimal

Implantation obligatoire

Zone non-aedificandi

Protections patrimoniales

Séquence urbaine de type 1

Séquence urbaine de type 2

Périmètre patrimonial

*

Patrimoine bâti

+

Patrimoine bâti

+

Patrimoine bâti avec autorisation de changement de destination

Cône de vue

Liaisons

.....

Principe de liaison viaire

....

Principe de liaison modes actifs

Périmètres reportés

Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (OAP)

Orientation d'Aménagement et de Programmation de secteur d'aménagement (OAP)

Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR) du lac de Grand-Lieu, en application de la loi Littoral

GRILLE DE REPERAGE

